

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00429

Numéro SIREN : 790 848 196

Nom ou dénomination : LE DAUPHIN NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 15389

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Me Yves Léopold KOUAHOU

Avocat à la cour
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2013 B 429 / 2018-A-15389

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 25/06/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 11/06/2018

- Démission de président
- Nomination de président

Concernant la société

LE DAUPHIN NETTOYAGE
Société par actions simplifiée
82 rue des Amandiers
34750 Villeneuve-les-Maguelone

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-15389 le 25/06/2018

R.C.S. MONTPELLIER 790 848 196 (2013 B 429)

Fait à MONTPELLIER le 25/06/2018,

LE GREFFIER



LE DAUPHIN NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Villeneuve les Maguelone (Hérault)
Rue des Amandiers au n° 82
R.C.S. MONTPELLIER B 790 848 196

25 JUIN 2018

A 15389
13 B 429

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze juin à dix heures, les actionnaires de la Société « LE DAUPHIN NETTOYAGE », Société par actions simplifiée au capital de MILLE euros divisé en CENT actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par M. Julien VILAR, Président.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
CINQUANTE actions, ci 50

Il constate qu'est présent ou représenté à la réunion :

M. Jean-Guy VILAR, propriétaire de
CINQUANTE actions, ci 50

TOTAL : CENT actions, ci 100

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

M. le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- un exemplaire des Statuts.

Puis, M. le Président déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

M. le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission du Président,**
- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, M. le Président déclare la discussion ouverte.

Et personne ne demandant plus la parole, M. le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires prend acte de la démission remise par M. Julien VILAR, le 11 juin 2018, de ses fonctions de président à compter du même jour.

A cet effet, la collectivité des actionnaires remercie M. Julien VILAR pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, pour une durée indéterminée aux fonctions de président, en remplacement de M. Julien VILAR, démissionnaire :

M. Alexandre, Valentin, Julien, VILAR,
Né le 10 mai 1997 à MONTPELLIER (34000),
De nationalité française,
Demeurant Chemin du Mas Neuf Les Pierres Blanches Cers B- VILLENEUVE
LES MAGUELONE (34750).

M. Alexandre VILAR, président, accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

M. Alexandre VILAR exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, M. Alexandre VILAR reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

La rémunération de M. Alexandre VILAR au titre de ses fonctions sera fixée ultérieurement.

Par ailleurs, M. Alexandre VILAR aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, conformément à l'article 29 des statuts, par le président pour servir et valoir ce que de droit.

